

Le Programme Solutions innovatrices Canada

Appel de propositions EN578-170003/B

Modification 008

La présente modification vise à modifier les références à une clause du guide de CUA dans l'avis d'appel de propositions.

- 1. Dans la PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, Article 2.2 – Instructions, clauses et conditions uniformisées, (c) Au sous-alinéa 4 de la section 05, Présentation des soumissions, page 7 de 18 :**

SUPPRIMER: Les soumissions seront valables pendant au moins 180 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

INSÉRER : Les propositions seront valables pendant au moins 1 an à compter de la date de clôture du défi, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

- 2. Dans la PARTIE 3 – DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES PROPOSITIONS, Article 3.4 – Proposition financière, section 3.4.4 page 10 de 18 :**

Supprimer dans son intégralité

INSÉRER : 3.4.4 La proposition financière présentée sera négociée avant la passation du marché. Elle doit respecter la condition 1031-2, Principes des coûts contractuels de TPSGC. On peut obtenir de plus amples renseignements dans le (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6>) modifié comme suit :

À la section 7, sous-alinéa b :

SUPPRIMER : les frais de services juridiques, comptables et les honoraires d'experts-conseils liés à une réorganisation financière, à l'émission de garanties et de capital-actions, à l'obtention de brevets et de permis ainsi qu'aux actions en réclamation intentées contre le Canada;

INSÉRER : les frais de services juridiques, comptables et les honoraires d'experts-conseils liés à une réorganisation financière, à l'émission de garanties et de capital-actions, à l'obtention de permis ainsi qu'aux actions en réclamation intentées contre le Canada;